



PREFET D'EURE ET LOIR

**ARRETE N°Préf-CABINET-SIDPC 15-11 / 02 DU 20 NOVEMBRE 2015**

**Portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de  
« Formateur aux Premiers Secours »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Vu la demande de Monsieur le Commandant de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de Sécurité Civile n°1 en date du 19 novembre 2015,

Sur Proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours » organisée par l'UIISC n°1.

**Article 2 :**

Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours » qui se réunira le vendredi 27 novembre 2015 à partir de 8h00 à la cellule secourisme de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de Sécurité Civile n°1, à Nogent-le-Rotrou.

Président : Adjudant-chef BOUCLE Dominique, Formateur de formateur – UIISC n°1

Membres examinateurs :

M. LIGNAC David, Médecin chef de l'UIISC n°1

M. CHARTON Julien, médecin adjoint

Adjudant-chef CHAUVEAU Emmanuel, Formateur de formateur, SDIS 28

Lieutenant CHARLES Patrick, Formateur de formateur, SDIS 28

Caporal-chef PERROTIN Gaëtan, Formateur de formateur, UIISC n°1

Adjudant JUGUET Claude, Formateur de formater, SDIS 49

**Article 3 :**

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

**Article 4 :**

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

A la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la Préfecture délivrera le certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Commandant de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°1 et Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Frédéric CLOWEZ